

Cote du document: GC 31/Résolutions
Date: 14 février 2008
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Résolutions adoptées par le Conseil des gouverneurs à sa trente et unième session

Conseil des gouverneurs — Trente et unième session
Rome, 13-14 février 2008

Pour: **Information**

Résolutions adoptées par le Conseil des gouverneurs à sa trente et unième session

1. À sa trente et unième session, le Conseil des gouverneurs a adopté les résolutions 146/XXXI, 147/XXXI, 148/XXXI, 149/XXXI le 13 février 2008, ainsi que la résolution 150/XXXI le 14 février 2008.
2. Ces résolutions sont communiquées pour information à tous les Membres du FIDA.

Résolution 146/XXXI

Admission à la qualité de membre non originaire du Fonds

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Vu les articles 3.1 a), 3.2 b) et 13.1 c) de l'Accord portant création du FIDA et la section 10 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds;

Ayant examiné la demande d'admission à la qualité de membre non originaire présentée par le Commonwealth des Bahamas qui lui a été communiquée dans le document GC 31/L.2, et compte tenu de la recommandation du Conseil d'administration y relative;

Approuve l'admission du Commonwealth des Bahamas en qualité de membre du Fonds.

Résolution 147/XXXI

Établissement de la Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, qui dispose que, pour assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement si les ressources dont dispose le FIDA sont suffisantes;

Rappelant en outre que la période arrêtée par le Conseil des gouverneurs dans sa résolution 141/XXIX/Rev.1 pour la septième reconstitution des ressources du FIDA s'achèvera le 31 décembre 2009;

Ayant pris connaissance de la déclaration du Président du FIDA sur la nécessité d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA, ainsi que du document GC 31/L.4 à ce sujet;

Ayant en outre délibéré de la nécessité d'établir une Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA;

Décide ce qui suit:

1. Une Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA ("la Consultation") sera établie sous la présidence du Président du FIDA pour débattre de tous les aspects de la huitième reconstitution des ressources du Fonds et négocier la conclusion de ladite reconstitution. La Consultation tiendra sa première session dès que possible en 2008, à une date qu'arrêtera son président après s'être dûment concerté avec les membres de la Consultation, puis tiendra ses sessions ultérieures comme elle le jugera approprié.
2. La Consultation se composera de tous les États membres des listes A et B et de quinze États membres de la liste C, qui seront désignés par les membres de la liste C et dont les noms seront communiqués au Président du FIDA au plus tard le 14 février 2008. La Consultation peut par la suite inviter à participer à ses travaux tous les autres États membres qu'elle estime susceptibles de faciliter ses délibérations.
3. La Consultation présentera un rapport sur les résultats de ses délibérations, éventuellement assorti de recommandations, à la trente-deuxième session du Conseil des gouverneurs et, le cas échéant, à des sessions ultérieures afin que puissent être adoptées les résolutions appropriées.
4. Le Président du FIDA est prié de tenir le Conseil d'administration informé du déroulement des délibérations de la Consultation.
5. Le Président du FIDA est prié d'apporter à la Consultation tous les concours dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter efficacement et diligemment de ses fonctions.

Résolution 148/XXXI

Budgets administratif et d'investissement du FIDA et de son Bureau de l'évaluation pour 2008

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Considérant la section 10 de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA et l'article VI du Règlement financier du FIDA;

Notant que, à sa quatre-vingt-douzième session, le Conseil d'administration a examiné et approuvé un programme de travail du FIDA pour 2008 d'un montant de 417,0 millions de DTS et un montant total de 38,80 millions de USD pour le mécanisme de financement du développement des programmes;

Ayant pris connaissance de l'examen des budgets administratif et d'investissement du FIDA et de son Bureau de l'évaluation proposés pour 2008, effectué à la quatre-vingt-douzième session du Conseil d'administration;

Approuve, premièrement, le budget administratif du FIDA pour 2008 d'un montant de 72,3 millions de USD, deuxièmement, le budget d'investissement du FIDA pour 2008 d'un montant de 2,0 millions de USD et troisièmement le budget administratif du Bureau de l'évaluation du FIDA pour 2008, d'un montant de 5,47 millions de USD, qui figurent tous trois dans le document GC 31/L.6, établis sur la base d'un taux de change de 0,737 EUR pour 1,00 USD; et

Décide que si la valeur moyenne du dollar des États-Unis en 2008 s'écartait du taux de change en euro utilisé pour calculer le budget, le montant total en dollars des États-Unis de l'équivalent des dépenses en euros dans le budget serait ajusté dans la proportion de l'écart entre le taux de change effectif de 2008 et le taux de change budgétaire.

Résolution 149/XXXI

Dépense extraordinaire relative au nouveau siège du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Ayant à l'esprit la section 10 de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA et l'article VI du Règlement financier du FIDA;

Rappelant sa résolution 139/XXVIII, adoptée le 17 février 2005, concernant la dépense extraordinaire relative au nouveau siège du FIDA et approuvant une dépense extraordinaire pour un montant de 3 400 000 EUR destinée à financer l'aménagement des espaces communs et des installations du nouveau siège du FIDA, au 44 de la Via Paolo di Dono, à Rome, sur une période de trois ans couvrant les exercices financiers 2005 à 2007 inclus;

Rappelant en outre que ladite résolution 139/XXVIII invitait le Président du FIDA à soumettre au Conseil des gouverneurs un rapport final sur les dépenses engagées aux fins de l'aménagement du nouveau siège en février 2008;

Notant que, à sa quatre-vingt-douzième session, le Conseil d'administration a entériné la nécessité de prolonger d'un an la période d'utilisation du montant non engagé de la dépense extraordinaire pour le nouveau siège du FIDA;

Ayant examiné le rapport sur la dépense extraordinaire relative au nouveau siège du FIDA figurant dans le document GC 31/L.7;

Décide que:

1. La prorogation, jusqu'au 31 décembre 2008, de la période d'utilisation du montant non engagé de la dépense extraordinaire destinée à financer l'aménagement des espaces communs et des installations du nouveau siège du FIDA au 44 de la Via Paolo di Dono, à Rome, est approuvée.
2. Le Président du FIDA est prié de rendre compte au Conseil d'administration des dépenses engagées aux fins de l'aménagement du nouveau siège et de soumettre au Conseil des gouverneurs un rapport final y relatif en février 2009 au lieu de février 2008.

Résolution 150/XXXI

Reconstitution d'un comité chargé d'examiner les émoluments du Président du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Considérant le paragraphe 1 de la section 6 du Règlement pour la conduite des affaires du FIDA qui énonce, entre autres, que les émoluments du Président du FIDA ainsi que les indemnités et autres bénéfices auxquels il a droit sont fixés par voie de résolution du Conseil des gouverneurs;

Rappelant les résolutions 76/XVI et 118/XXIII adoptées par le Conseil des gouverneurs respectivement le 22 janvier 1993 et le 17 février 2000, instituant un comité chargé d'examiner la question générale des émoluments et autres conditions d'emploi du Président du FIDA en relation avec ceux d'autres chefs d'institutions des Nations Unies et d'institutions financières internationales, et la résolution 82/XVII adoptée par le Conseil des gouverneurs le 28 janvier 1994, par laquelle le Conseil des gouverneurs, sur la recommandation du comité, a décidé, entre autres, que le Conseil des gouverneurs réexaminera, en liaison avec la question du traitement, des indemnités et autres avantages du Président du FIDA, l'indemnité de représentation préalablement à l'élection du successeur du Président actuel du FIDA;

Rappelant en outre la résolution 121/XXIV adoptée par le Conseil des gouverneurs le 20 février 2001, par laquelle le Conseil des gouverneurs, sur la recommandation du comité, a décidé du traitement, des indemnités et autres avantages de la personne élue Président du FIDA à la vingt-quatrième session du Conseil des gouverneurs;

Ayant examiné le document GC 31/L.11, la proposition qui y figure et la recommandation du Conseil d'administration y relative;

Décide:

- a) de reconstituer un comité composé de neuf gouverneurs ou de leurs représentants (quatre de la liste A, deux de la liste B et trois de la liste C) pour examiner la question générale des émoluments et autres conditions d'emploi du Président du FIDA. Le comité soumettra au Conseil des gouverneurs, par l'entremise du Conseil d'administration, un rapport sur la question ainsi qu'un projet de résolution pour adoption à sa trente-deuxième session;
- b) il sera fourni au comité du personnel spécialisé qui lui offrira l'appui et les conseils dont il pourrait avoir besoin.

